



DT - SECOE
Rue des Gazomètres 7
1211 Genève 8

Genève, le 4 novembre 2019

Commission consultative pour la gestion du Rhône et de l'Arve
Rapport d'activité législature 2018 - 2023
1^{ère} année
(1^{er} décembre 2018 - 30 novembre 2019)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF ; A 2 20) ;
- Article 5, lettre s du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF ; A 2 20.01) ;
- Chapitre VIII du règlement d'exécution de la loi sur les eaux (REaux-GE ; L 2 05.01).

II. Compétences légales de la commission

La commission est chargée de suivre la planification et la mise en œuvre des mesures de gestion des barrages sur le Rhône et l'Arve, d'émettre à l'attention des exploitants et des autorités des recommandations et des propositions en rapport avec la gestion des barrages et leurs impacts et de prendre position sur les plans de gestion proposés par les exploitants (art. 45 REaux-GE).

III. Activités de la commission

La commission s'est réunie à une reprise le 12 septembre 2019.

La commission a fait le point sur l'évolution des différents dossiers notamment les mesures de protection contre les inondations de l'Arve et du Rhône, les projets liés à l'assainissement des ouvrages hydroélectriques selon la loi fédérale sur la protection des eaux et les prochaines opérations de gestion sédimentaire du Rhône.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction générale de l'eau (art. 47, al. 2 REaux-GE). Il effectue notamment les missions suivantes :

- suivi administratif des dossiers ;
- organisation des séances de la commission ;
- décompte des frais de la commission.

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Le montant total des jetons de présence pour la participation des membres de la commission aux travaux ordinaires exécutés durant la période considérée s'élève à 1 170 F.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant

François Pasquini
Président